DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN CANTON DE KINGERSHEIM COMMUNE DE HEIMSBRUNN

Nº 23/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU SAULE ET RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par l'Entreprise SOBECA d'ENSISHEIM, en date du 01 mars 2024, pour des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, rue du Saule et rue du Général de Gaulle;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er:

A compter du mercredi 06 mars et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15-C18, rue du Saule et rue du Général de Gaulle.

Article 2:

Durant toute la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure.

Article 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'Entreprise **SOBECA d'ENSISHEIM** pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4:

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SOBECA

HEIMSBRUNN, le 01 mars 2024

Le Maire

Jean-Paul MOR